

**Assemblée générale  
Conseil de sécurité**

Distr. générale  
6 septembre 2019  
Français  
Original : arabe

**Assemblée générale**  
**Soixante-treizième session**  
Point 38 de l'ordre du jour  
**La situation au Moyen-Orient**

**Conseil de sécurité**  
**Soixante-quatorzième année**

**Lettres identiques datées du 3 septembre 2019, adressées  
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité  
par la Représentante permanente du Liban  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je tiens à vous informer de ce qui suit :

Le 1<sup>er</sup> septembre 2019, les forces israéliennes ont tiré plus d'une quarantaine de projectiles semi-auto propulsés, à sous-munitions et incendiaires en direction du Liban, visant les abords des localités de Maroun el-Ras, d'Aïtaroun et de Yaroun. Le Liban dénonce dans les termes les plus vigoureux cette violation flagrante par Israël de la souveraineté nationale et de la résolution [1701 \(2006\)](#) du Conseil de sécurité.

Une fois de plus, Israël, sans aucune entrave juridique ou morale, choisit de se servir d'armes dont l'emploi est interdit par des conventions internationales, en particulier de bombes à sous-munitions et d'armes incendiaires. Cette nouvelle agression constitue une violation flagrante du droit international et plus précisément du droit international humanitaire.

Le Liban appelle l'attention du Conseil sur les lourdes conséquences humanitaires qu'entraînent les restes de bombes à sous-munitions et rappelle qu'il ne cesse de s'efforcer depuis des années d'éliminer les restes explosifs se trouvant sur son territoire à la suite des actes d'agression successifs qu'Israël continue de commettre et qui ont fait des dizaines de victimes parmi les civils. Il fait également observer que les bombes incendiaires employées par Israël ont des effets destructeurs et provoquent de vastes incendies qui se propagent sur des centaines d'hectares, comme cela a été le cas lors de la dernière agression en date.

Le Liban invite le Conseil de sécurité à condamner l'emploi par Israël d'engins et bombes à sous-munitions et incendiaires et à user de son influence pour amener ce dernier à adhérer aux conventions et protocoles internationaux se rapportant à la question, y compris la Convention de 2008 sur les armes à sous-munitions et le Protocole III de 1980 à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, portant sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires, auxquels le Liban est partie : il faut de toute urgence qu'Israël adhère à ces importants instruments



internationaux pour obtenir la garantie qu'il s'abstiendra d'employer et de stocker de telles armes et aux fins de leur destruction.

Le Liban demande une fois de plus au Secrétaire général et, par son entremise, à la communauté internationale tout entière d'amener effectivement Israël à cesser ses violations, à se conformer aux dispositions de la résolution 1701 (2006) dans son intégralité et à les appliquer, sans délai. La persistance des atteintes commises par Israël au droit international et aux résolutions internationales constitue clairement une menace constante contre la paix et la sécurité internationales.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 38 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(Signé) Amal **Mudallali**

---